

L'exigence de formation liée à la DDA



L'ensemble des dispositions réglementaires est désormais connu sur la partie formation de la directive sur la distribution d'assurances (DDA). La dernière pierre à l'édifice est la parution de l'arrêté du 26 septembre 2018, relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continues.

Les textes – directive, ordonnance, décret et arrêté – forment un ensemble indissociable dans la construction des nouvelles formations réglementaires. En effet, le périmètre ne se limite pas aux quinze heures de formation obligatoires par an. L'ordonnance réaffirme l'obligation de posséder, avant tout commencement d'activité, les connaissances et aptitudes appropriées. Il faut alors se référer aux textes antérieurs propres aux programmes de formation minimaux, liés à la capacité professionnelle.

L'obligation des quinze heures de formation par an et par distributeurs d'assurances peut se révéler exigeante, mais elle est une opportunité de s'assurer que chacun reçoit une formation permettant de maintenir, renforcer, et développer ses compétences en lien avec les fonctions exercées, la nature des produits et les modes de distribution.

Ce nouvel environnement favorise la réalisation d'un état des lieux des formations suivies au sein de l'entreprise par les salariés, la mise en place de parcours métiers au regard des différentes catégories de compétences reprises dans l'arrêté, l'individualisation des parcours de formation, et le renforcement de la professionnalisation continue. Il permet de répondre à l'objectif bien défini d'une actualisation régulière des compétences nécessaires à l'exercice des fonctions occupées. Il s'agit d'une réelle opportunité tant pour les entreprises que pour les salariés cibles, de structurer l'offre de formation à disposition des salariés.

Par ailleurs, il faut louer le fait qu'il n'y ait pas d'effet « mille-feuilles ».

En effet, cette nouvelle obligation de formation de quinze heures ne vient pas en sus dans le cas d'un suivi de parcours de capacité professionnelle, de diplômes, titres, certificats inscrits à l'inventaire. Cette nouvelle dynamique nécessite une bonne appropriation et une déclinaison opérationnelle adaptée au sein des différentes structures de toutes tailles.

Dans ce cadre, il peut être nécessaire de se faire accompagner dans les étapes d'études, d'analyses et de propositions de formations respectant le nouveau cadre réglementaire.

L'ifpass met à votre disposition une offre d'étude, d'analyse et de proposition de formations standard ou sur-mesure vous permettant de faire face à vos obligations. Un catalogue de plus de 400 formations (en qualifiant, en présentiel ou en *e-learning*), des parcours capacité professionnelle aux diverses modalités pédagogiques, des parcours métiers, des formations certifiantes et diplômantes, permettent d'aborder le cadre réglementaire renforcé de la formation avec sérénité. ■